

PROJET

Le Conseil de Gouvernement,

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la demande de protection du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange du 6 juillet 2015 ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil communal de la commune de Hesperange, émis le 6 mai 2016 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

Art. 1er.- Est classée monument national la ferme « Dennemeyer », sise 96, rue de Bettembourg, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section D de Fentange, sous le numéro 77/3173, appartenant à la commune de Hesperange.

Art. 2.- La présente décision est susceptible d'un recours au fond devant le Tribunal administratif de et à Luxembourg. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du Tribunal administratif.

Art. 3.- Le présent arrêté est transmis au Ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée à la commune de Hesperange, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Luxembourg, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique n° 2016/03 du 06.05.2016

Ministère de la Culture

10 MAI 2016

Date de l'annonce publique : 29.04.2016
Date de la convocation des conseillers : 29.04.2016

N° courant: 815xf1939

Présents : MM. et Mmes Lies, bourgmestre, Adehm, Leven, Thull, échevins,
Beck, Bracke-Wanderscheid, Feyder, Juncker, Lamberty, Louis, Tex, Theis,
Velazquez, Wester, conseillers,
Britz, secrétaire

Absents : excusé Mahassen-Zuccoli, conseiller
sans motif ///

Point de l'ordre
du jour : 5

Objet : Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de la
ferme « Dennemeyer » sise à Fentange, 96, rue de Bettembourg

Le Conseil Communal,

Vu la lettre du Ministère de la Culture, signée par Monsieur le Secrétaire d'Etat, du 16 avril 2016 demandant l'avis du conseil communal de la commune de Hesperange relatif au classement comme monument national de la ferme « Dennemeyer », sise à Fentange, 96 rue de Bettembourg, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section D de Fentange, sous le numéro cadastral 77/3173, appartenant à la commune de Hesperange ;

Considérant que ledit classement a été demandé par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange ;

Vu l'intérêt historique, architectural, artistique et esthétique dudit édifice ;

Vu l'article 4 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, à l'unanimité des voix

Décide

d'émettre un avis favorable quant au classement comme monument national de la ferme « Dennemeyer », sise à Fentange, 96 rue de Bettembourg, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section D de Fentange, sous le numéro cadastral 77/3173, appartenant à la commune de Hesperange.

En séance à Hesperange. Date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Hesperange, le 09.05.2016.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



Commission des Sites et Monuments nationaux

Réunion du 23 septembre 2015

RAPPORT

Présent(e)s: Mme Milani-Nia, Rumpf, MM. Ewen, Halsdorf, Kintzelé, Krieps (président), Leyder, Sanavia, Schoellen

Excusé(e)s: Mme Steinmetzer, MM. Frising, Le Brun-Ricalens, Linster, Polfer, Reiles, Schuman, Simonis, Sinner, Toussin, Voncken

Absent(e)s : Mme Schneiders, MM. Bauer, Everling, Helminger, Majeres, Wohl.

A. Demande de protection

13) Commune de Hesperange

Localité : Fentange

Requérant : AC, propriétaire

Objet : « ferme Dennemeyer », sise 96, rue de Bettembourg (no cadastral 77/3173, appartenant à la commune)
(la ferme sera transformée en école de musique et salles de réunion)

La ferme appelée « Dennemeyesch » sise à 96, rue de Bettembourg peut être décomposée en différentes phases de construction, datées entre 1764 et 1992. De la phase de construction la plus ancienne, une ferme en forme de « L » est visible sur le plan de Ferraris. De cette ferme seule la partie droite de la grange avec les 2 encadrements en grès est encore préservée. Dans une 2^{ième} phase de construction, vers 1787, une nouvelle grange a été construite en intégrant partiellement la ferme de 1764. Dans une 3^{ième} phase, datée 1816-1817, la grange de 1764 a été démolie et remplacée par une maison d'habitation style Maria Theresia. Elle est construite sur le pignon de la grange de 1787.

La maison d'habitation date de 1817, selon le millésime sur la clé de voûte au-dessus de la porte d'entrée. Elle s'élève sur 3 niveaux (rdc + 2 étages) recouverts par un toit en demi-croupe. La façade principale est symétrique avec la porte d'entrée au milieu. L'entrée est accentuée par un encadrement en grès ornementé et un linteau en arc segmentaire avec une clé de voûte. Les étages sont séparés par des bandeaux horizontaux en grès. Les pierres d'angle et les encadrements des fenêtres sont également en grès. La façade se compose de 5 baies superposées, dont la baie du 2^{ième} étage est nettement plus petite. La façade arrière est tenue plus simple, sans bandeaux horizontaux et avec une répartition des fenêtres plus irrégulière.

Dans l'année 1875 (phase 4) une extension perpendiculaire à la grange de 1787 a été ajoutée. Dans les années 1926 ou 1953 (phase 5) une petite extension a été ajoutée sur l'arrière de la grange et en 1992 (phase 6) une étable a été construite contre la façade arrière de la grange de 1787, qui a été partiellement démolie. La nouvelle étable a également été démolie par la suite. En 2004 la ferme a été vendue par les époux Ad. et Gerti de Jong-Dielissen, avec la condition que « les murs et structures de l'immeuble vendu datant de plus de cent ans doivent être conservés... ».

Comme il s'agit d'une des plus anciennes fermes de Fentange, située au centre du village, elle mérite d'être préservée. Par son implantation, son âge et son état de conservation, la ferme joue non seulement un rôle urbanistique important mais elle est aussi un témoin du passé rural de Fentange. Ainsi, elle est digne de protection pour son intérêt historique de même que pour ses qualités architecturales et esthétiques.

Vu ce qui précède, avec 8 voix contre 0, la Cosimo émet un avis favorable pour un classement. Le projet de transformation est à présenter dans une prochaine réunion de la Cosimo.

Pour extrait conforme,



Alice Paulus
Secrétaire

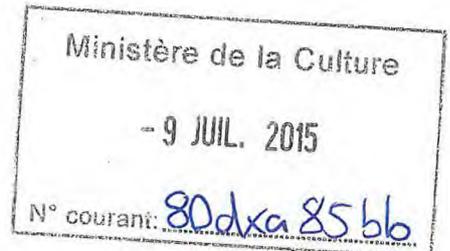
Hesperange, le 06 juillet 2015



HESPERANGE

Grand-Duché de Luxembourg

Madame la Ministre
Maggy Nagel
Ministère de la Culture
4 bd F-D Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG



Votre réf. : //

Notre réf. : meca – j:/CD

Concerne : protection nationale – ferme Dennemeyer sise à Fentange

Madame la Ministre,

Permettez-moi de vous soumettre par la présente une requête du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange concernant la ferme 'Dennemeyer' sise à Fentange, 96 rue de Bettembourg, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section D de Fentange, sous le numéro cadastral 77/3173.

En effet, notre collège échevinal estime que la maison d'habitation de l'ancienne exploitation agricole présente un intérêt architectural et historique tel qu'un classement en tant que monument national devrait être envisagé et ce conformément à la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

Les critères pouvant être évoqués pour cette inscription sont notamment :

- l'authenticité du bien construit avant 1777;
- la valeur historique consistant en la présentation de caractéristiques de la période de construction voire de reconstruction ;
- l'illustration de l'histoire sociale ; la vie et le travail de périodes passées retracés;
- le type de bâti de la ferme.

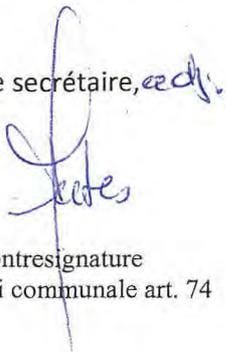
La ferme Dennemeyer, aujourd'hui propriété communale, fera l'objet d'un réaménagement et hébergera l'école de musique de la commune de Hesperange ainsi que des salles de réunion et de répétition pour les sociétés chorales de la section de Fentange. La maison d'habitation sera préservée tandis que les annexes devront faire l'objet d'une reconstruction partielle.

Ainsi, je me permets, Madame la Ministre, de vous demander bien vouloir examiner la possibilité de procéder au classement de cette construction digne de conservation.

En annexe vous trouverez le dossier reprenant les caractéristiques du bâtiment, des photos de l'extérieur et de l'intérieur, l'extrait cadastral, l'expertise élaborée par le bureau HLG Ingénieurs-Conseils et un dossier retraçant l'histoire de la ferme Dennemeyer élaboré par M. R. Schumacher.

Tout en vous remerciant d'ores et déjà de la bienveillance que vous voudrez apporter à notre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération la plus parfaite.

Le secrétaire, *edy.*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'edy.', written over a vertical line.

contresignature
loi communale art. 74

Le bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large oval shape with a vertical line through it.

Marc Lies



LE GOUVERNEMENT
du Grand-Duché de Luxembourg

Publicité



ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Foncière

Accueil | Recherche parcelles | Liste parcelles | **Détail parcelle**

Publicité Foncière

Détail de la parcelle

Commune :	HESPERANGE	Lieu-dit :	Rue de Bettembourg
Section :	D de FENTANGE	Revenu bâti :	250
N° principal :	77	Revenu non bâti :	17.65
N° suppl. :	3173	Dernier mesurage :	2697
Contenance :	0ha 16a 81ca	Statut :	effectif

[Provenance](#)

[Navigation](#)

[Raccourcis](#)

[Détail de la parcelle](#)

[Zones parcellaires](#)

[Droit de propriété](#)

[Plan cadastral](#)

[Localisation parcelle](#)

[Impression](#)

[Imprimer extrait cadastral](#)

[Commande autres](#)

[formulaires](#)

Zones parcellaires

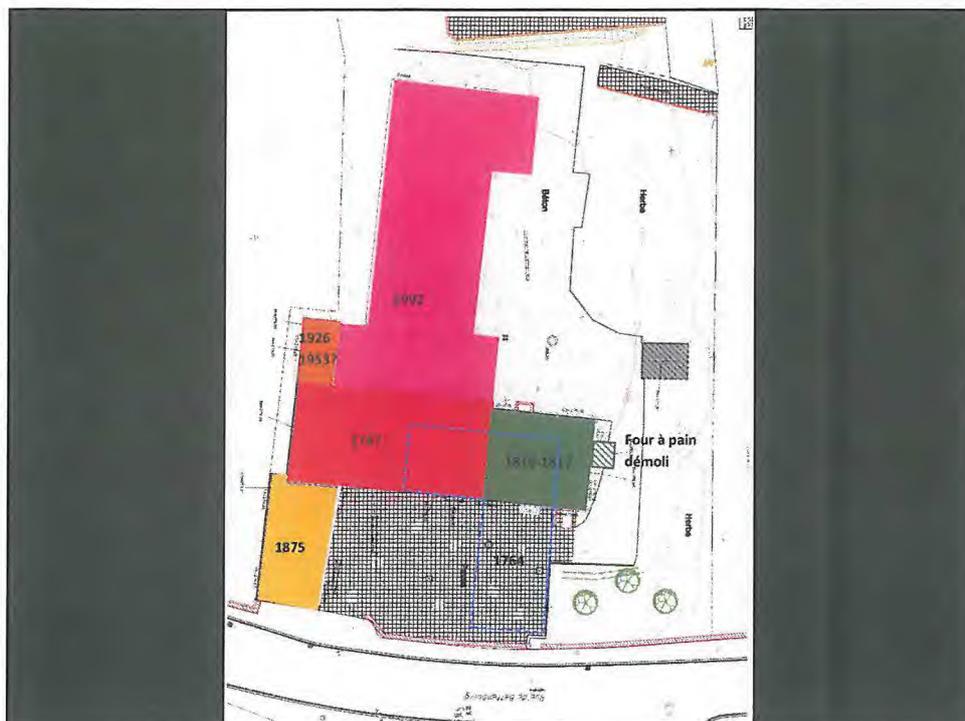
Nature	Classe	Contenance	Rev. non bâti	Rev. bâti	Description
place (occupée)	1	0ha 16a 81ca	17.65	250	
bâtiment à habitation					
construction légère					

Droit de propriété

Détenteurs	Part
Hesperange, La Commune (0000 5133 033)	1/1

[Haut de page](#)











24/06/2016

